



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024
(Date de convocation : 02 septembre 2024)

Délibération N° 20240905-5

Le cinq septembre deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Aurore Ville, Laurent SANTUCCI, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Sylvain Saligot : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet.
M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torné.
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville.
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée à Mme Sarah Laguerre
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration donnée à M. Etienne Lay

Objet : CONVENTIONS POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEES

Monsieur le Maire explique que la compétence entretien des sentiers de randonnées relève des compétences de la communauté des communes. Mais une délégation de compétences permet aux communes de développer et entretenir, elles aussi, des sentiers sur leurs territoires.

Sur Campan il existe de nombreux sentiers qu'il est important d'entretenir.

Pour favoriser la création et l'entretien de ces itinéraires de randonnées pédestres, il est proposé de conclure une convention avec deux associations locales volontaires :

- l'association les sentiers de Campan
- l'association le vieux village

Il est fait lecture des conventions avec l'engagement des différentes parties.

Les sentiers retenus qui seront mentionnés dans la convention avec l'association les Sentiers de Campan sont les suivants :

- Le circuit de Coulato
- Le chemin des Ponts de Campan à Cayre de By, les liaisons vers la D935 :
 - Pont de Capderalane, Chemin du Teilhet (Saint Roch)
 - Pont de la Peyre, Chemin de La Peye (Galade)
 - Pont d'Arteil, Chemin d'Ordincède (Rimoula)
 - Pont de Manau, Chemin de Beziau (Cayre de By)
- Le Chemin des Pistes de Campan à Galade

- La Soula deths Tournès (Chemin rural de Mortis)
- Le circuit du Plâa/Mailhs
- La Camiette de Caille + Le chemin de Mariouze
- Le Vieux Chemin du Sarrat de Gaye

Les sentiers retenus qui seront mentionnés dans la convention avec l'association *Vieux Village* sont les suivants :

- Tour du Hailla
- Col de la Courade
- Sainte Marie – Soum du Hailla

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **Article Unique** : décide de signer deux conventions : l'une avec l'association Vieux village et l'autre avec l'association Sentiers de Campan, pour l'entretien et ou la création des sentiers présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 12/09/2024

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujó-Menjouet

